



*Délai référendaire: 6 octobre 2022*

---

## **Loi fédérale sur les privilèges, les immunités et les facilités, ainsi que sur les aides financières accordés par la Suisse en tant qu'État hôte (Loi sur l'État hôte, LEH)**

### **Modification du 17 juin 2022**

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu le message du Conseil fédéral du 24 novembre 2021<sup>1</sup>,  
arrête:*

I

La loi du 22 juin 2007 sur l'État hôte<sup>2</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 3, al. 1<sup>bis</sup>*

<sup>1bis</sup> Le Conseil fédéral peut accorder au Comité international de la Croix-Rouge le privilège de soumettre à la législation sur la prévoyance professionnelle les membres de son personnel qui ne sont pas assurés à l'assurance-vieillesse et survivants fédérale, en dérogation à l'art. 5, al. 1, de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité<sup>3</sup>.

1 FF 2021 2805

2 RS 192.12

3 RS 831.40

## II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil national, 17 juin 2022

La présidente: Irène Kälin

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des États, 17 juin 2022

Le président: Thomas Hefti

La secrétaire: Martina Buol

Date de publication: 28 juin 2022

Délai référendaire: 6 octobre 2022